

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.65.2022
Urbanisme – Dénomination de voie – Hameau des Jonquilles

Monsieur François Roué, adjoint aux travaux-urbanisme-cadre de vie, expose au Conseil municipal :

1/ Que les dénominations de rues, voies et places publiques sont de la compétence du Conseil municipal ainsi que la numérotation des accès. La pose de plaque de rue et la fourniture de plaque de nouvelle numérotation sont à la charge de la Commune.

2/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition faite par la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » du 26 septembre 2022 de dénommer la voie interne au nouveau lotissement situé rue des Jonquilles : « Hameau des Jonquilles ».

Monsieur l'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie interne au nouveau lotissement situé rue des Jonquilles : « Hameau des Jonquilles ».

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

